

REGLEMENT

QUALIFICATION AU TROPHEE REGIONAL DU JEUNE CYCLISTE 2017



SOMMAIRE

PREAMBULE

REGLEMENTATION DES EPREUVES

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES EPREUVES

ARTICLE 2 - LES EPREUVES

ARTICLE 3 - CALENDRIER DES EPREUVES RETENUES

ARTICLE 4 - REGELEMENTATION PARTICULIERE A CHAQUE EPREUVE

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

ARTICLE 6 - RECLAMATIONS

PREAMBULE

Chaque année a lieu un Trophée Régionale du Jeune Cycliste organisé par le Comité Rhône Alpes. Ce document a pour objectif de préciser le mode de qualification des coureurs de l'Isère pour prétendre à participer à ce TRJC.

Rappels sur les coureurs qualifiés par catégorie :

Poussins : 1 fille et 2 garçons

Pupilles : 2 filles et 3 garçons

Benjamins : 2 filles et 4 garçons

Minimes : 2 filles et 4 garçons

REGLEMENTATION DES EPREUVES

ARTICLE 1 - ORGANISATION DES EPREUVES

Afin d'éviter toute irrégularité et toute contestation, la réglementation FFC en vigueur sera strictement appliquée.

Un contrôle des développements pourra être effectué avant chaque course. Un délai suffisant est donc à prévoir avant chaque épreuve pour effectuer ce contrôle.

Les épreuves sont identiques pour les garçons et les filles d'une même catégorie de pré licenciés à minimes.

En particulier :

Un seul et unique vélo est autorisé par journée de course, sauf si une journée prévoit un cyclo-cross et une épreuve sur route.

Le coureur doit passer la ligne d'arrivée les deux mains sur le guidon.

Chaque coureur doit défendre ses chances à l'arrivée.

Lors des épreuves de cyclo-cross et du sprint le coureur part sans bidon et le ravitaillement est interdit.

Pour les autres épreuves, le bidon est autorisé à partir de la catégorie benjamin.

Les courses des pré-licenciés et poussins peuvent être encadrées par un ouvrier et des éducateurs en serre-file.

Le port du casque à coque rigide et des gants sont obligatoires (à l'échauffement et en compétition).

Seuls les coureurs de la catégorie d'âge des écoles de cyclisme pourront participer aux manches de qualification du TRJC.

ARTICLE 2 - LES EPREUVES

La qualification se basera sur 3 épreuves :

Epreuves pour les poussins : jeux, sprint et course sur route

Epreuves pour les pupilles : cyclo-cross, sprint, et course sur route

Epreuves pour les benjamins : cyclo-cross, sprint, et course sur route

Epreuves pour les minimes : cyclo-cross, sprint, et course sur route

ARTICLE 3 - CALENDRIER DES EPREUVES RETENUES

DATE	LIEU	ORGANISATEUR	DISCIPLINE
13/11/2016	Voiron	UC Voiron	Cyclo-cross
20/11/2016	Gemens	CVAC	Cyclo-cross
26/11/2016	St Quentin Fallavier	VC St Quentin F.	Cyclo-cross
09/04/2017	St Maurice l'Exil	VC Rhodanien	Route
17/04/2017	Gillonnay	CC Gillonnay	Route
01/05/2017	Fontaine	AS Fontaine	Route

Pour faciliter la tâche des organisateurs, les engagements devront parvenir au plus tard le mercredi avant l'épreuve. Les engagements sont gratuits pour ces épreuves écoles de vélo.

ARTICLE 4 - REGELEMENTATION PARTICULIERE A CHAQUE EPREUVE JEUX CYCLISTES (POUSSINS)

La reconnaissance des jeux à vélo n'est pas autorisée.

L'ordre de passage des jeux est celui des numéros de dossards.

Un seul passage par concurrent.

Plateau en ligne de huit jeux à effectuer.

Les temps sont pris à l'aide de chronomètres manuels.

Le départ est décompté (3, 2, 1, TOP).

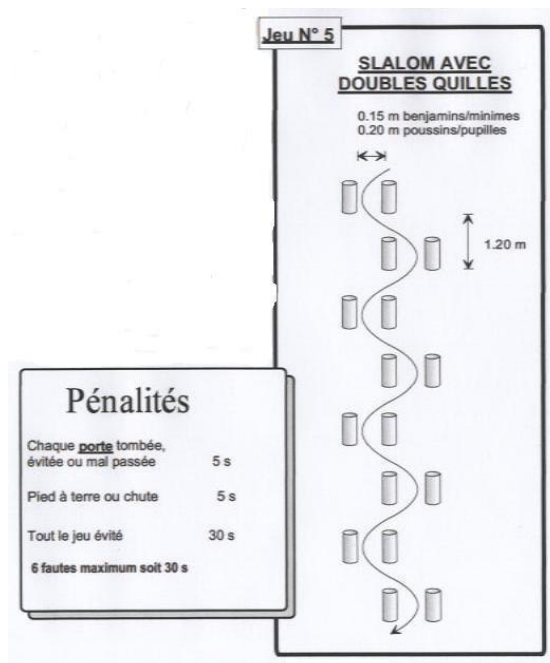
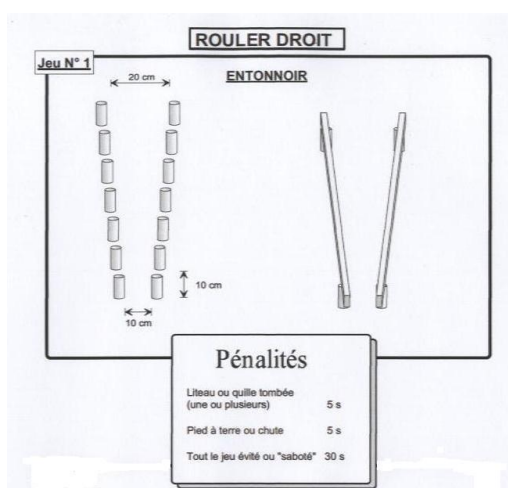
Les concurrents ne sont pas tenus.

Les pénalités sont précisées sur les schémas.

Un bonus de 10 secondes sera enlevé au temps final si le coureur a réalisé 0 faute.

Liste des jeux :

1. L'entonnoir (N°1)
2. Slalom avec doubles quilles (N°5)
3. Passage dans le rond (N°23)
4. Slalom inégal entrée à gauche (N°6)
5. Planche bascule (N°3)
6. Prise et pose d'un fanion (N°27)
7. Passage sous la barre (N°34)
8. Simple huit (N°17)



Jeu N° 23

LES VIRAGES

PASSAGE DANS LE ROND

2.25 m minimum entre quilles

Pénalités

Chaque quille tombée, évitée ou mal passée	5 s
Pied à terre ou chute	5 s
Erreur de fléchage (sens)	10 s
Tout le jeu évité	30 s
1/2 tour	30 s
6 fautes maximum soit 30 s	

Jeu N° 6

LES SLALOMS

SLALOM INEGAL

1.20 m
1.10 m
1 m
0.90 m
1 m
1.10 m
1.20 m

Pénalités

Chaque quille tombée, évitée ou mal passée	5 s
Pied à terre ou chute	5 s
Si l'entrée du slalom est donnée, erreur de fléchage	10 s
Tout le jeu évité	30 s
6 fautes maximum soit 30 s	

Jeu N° 27

LES RAMASSAGES

PRISE ET POSE D'UN FANION

10 à 15 m

Si une main est imposée pour prendre le fanion, faire un deuxième atelier avec l'autre main.

Pénalités

Support ou fanion tombés	5 s
Fanion non posé correctement	5 s
Faute sur fanion (voir règlement général du bidon)	
Pied à terre ou chute	5 s
Tout le jeu évité (ou 3 essais non faits)	30 s

Jeu N° 3

PLANCHE A BASCULE

Longueur - 2.50 m / Largeur - 0.25 m

0.30 m maxi

Pénalités

Pied à terre ou chute	5 s
Tout le jeu évité	30 s

Jeu N° 34

LES PASSAGES SOUS OBSTACLE

PASSAGE SOUS BARRE

1 m à 1.50 m

environ 1 m

Pénalités

Barre tombée	5 s
Pied à terre ou chute	5 s
Jeu évité	30 s

Jeu N° 17

LES VIRAGES

SIMPLE HUIT

1.50 m à 2 m

2 m

EPREUVES ROUTE

Distances maximum : -Poussins : 5 km
-Pupilles 10 km
-Benjamins : 15 km
-Minimes : 30 km

EPREUVES DE VITESSE

Un sprint de 80 m sera organisé, départ arrêté et tenu par la même personne. Le chronométrage se fera à l'aide de cellules dès que cela sera possible. Sinon, il sera nécessaire de prévoir deux chronomètres. Le temps moyen sera pris à chaque passage. Deux passages seront autorisés, le meilleur temps sera retenu. Les prés licenciés ne participeront pas à cette épreuve.

EPREUVE DE CYCLO-CROSS

L'épreuve comporte des obstacles naturels (buttes, fossés, arbres à contourner, obstacles à sauter) et artificiels (planches, etc.). Tout franchissement doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulèvement (portage interdit). Un sprint sera réalisé avant la course afin de réaliser la grille de départ. Le classement de ce sprint ne sera pas pris en compte pour le classement de la qualification au TRJC.

Les VTT sans corne sont acceptés pour les épreuves de cyclo-cross. Les braquets doivent être aux normes de la catégorie. Pour les épreuves qualificatives, le blocage de dérailleur est autorisé. Il faudra dans ce cas alerter les parents et éducateurs du jeune concerné que ce ne sera pas le cas lors du TRJC.

Durée maximum de la course : -Pupilles : 10 min
-Benjamins : 15 min
-Minimes : 20 min

ARTICLE 5 - CLASSEMENTS

Classement individuel

Pour chaque épreuve, le barème de point sera le suivant :

1er : 25pts ; 2ème : 20pts ; 3ème : 18pts ; 4ème : 16pts ; 5ème : 14pts ; 6ème : 12pts ; 7ème : 10pts ; 8ème : 9pts ; 9ème : 8pts ; 10ème : 7pts ; 11ème : 6pts ; 12ème : 5pts ; 13ème : 4pts ; 14ème : 3pts ; 15ème : 2pts ; 16ème et plus : 1pts. 9

*Epreuves route (coef. 2) : 1 joker parmi les 3 épreuves

*Epreuves cyclo-cross (coef. 1) : 1 joker parmi les 3 épreuves

Qualification

Pour le classement final, on additionnera le nombre de points obtenus sur l'ensemble des épreuves. En cas d'égalité, le nombre de victoires départagera les ex-æquo, puis le nombre de deuxième place, de troisième place, etc.

Pourront prétendre à une sélection dans l'équipe représentant le comité de l'Isère, les premiers coureurs du classement général. Cependant les sélectionneurs se réservent la possibilité de retenir, selon leur choix, un coureur. Exemple : pour les minimes garçons, les 3 premiers sont qualifiés aux points, selon la méthode proposée ci-dessus, et le 4^{ème} est retenu par les sélectionneurs.

Cas particulier des minimes filles : les minimes filles ayant la possibilité de participer à des courses réservées aux féminines (épreuves régionales), il est décidé que le Conseiller Technique Départemental sera le sélectionneur pour cette catégorie.

*Dans le cas de l'utilisation d'un VTT pour le cyclo-cross, une attestation sur l'honneur signée par le parent et par le président du club devra attester que le jeune sera en possession d'un vélo de cyclo-cross pour le TRJC.

Seuls les coureurs ayant participé au stage de préparation qui aura lieu le à, pourront prétendre à une sélection.

ARTICLE 6 - RECLAMATIONS

Lors de chaque épreuve, seul le responsable de chaque école de vélo pourra porter réclamation auprès du jury.

Chaque club devra porter ce règlement la connaissance de tous ses membres concernés ainsi qu'aux parents et aux jeunes coureurs.

En cas d'entrave au règlement ou le constat d'un comportement incorrect (du coureur ou d'un proche), un jury, composé du représentant de chaque équipe, de l'arbitre désigné et d'un représentant du club du coureur, sera seul juge et pourra appliquer une sanction allant jusqu'à la mise hors course.

Le jury diffusera sa décision au public.

En cas de contestation sur le classement final, une réclamation pourra être faite uniquement par le responsable de l'école de cyclisme au responsable de la commission « école de cyclisme » du comité Isère. La commission statuera alors au final sur les qualifiés.

Des remplaçants seront également désignés dans l'ordre du classement général

Règlement établi par la commission écoles de cyclisme du comité Isère sous la direction de Benoît LE BRUN.

Composition de la commission Ecoles de Cyclisme 2017 :

Fabien MARILLAUD (Comité Isère)

Benoît LE BRUN (Responsable Ecoles de Cyclisme)

Se référer à ces personnes pour toutes questions ou remarques.

Pour toute information contacter :

Fabien MARILLAUD

ci38@hotmail.fr

06.26.51.17.75